

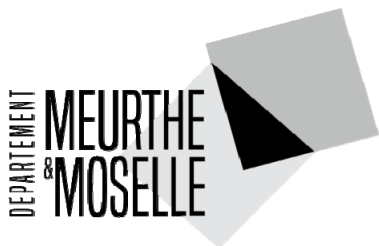


**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DU DEPARTEMENT**

**N° 9 - Septembre 2019  
Complément N° 1**

**Procès-verbal officiel  
des délibérations  
de la Commission Permanente  
du 9 septembre 2019**





## **COMMISSION PERMANENTE DU 9 SEPTEMBRE 2019**

La commission permanente du conseil départemental s'est réunie au siège de l'assemblée

le **LUNDI 9 SEPTEMBRE 2019**, à **14 H 12**, sous la présidence de **M. Mathieu KLEIN**, président du conseil départemental.

### **Etaient présents :**

- Mmes BALON Sylvie, BEAUSERT-LEICK Valérie, BILLOT Véronique, BOURSIER Catherine, CREUSOT Nicole, CRUNCHANT Sylvie, DAGUERRE-JACQUE Patricia, FALQUE Rose-Marie, KRIER Catherine, LEMAIRE-ASSFELD Sabine, MARCHAL-TARNUS Corinne, MAYEUX Sophie, NORMAND Audrey, PAILLARD Catherine, PILOT Michèle, POPLINEAU Monique, RIBEIRO Manuela et SILVESTRI Annie, MM. ARIES Christian, BAUMANN Pierre, BAZIN Thibault, BINSINGER Luc, BLANCHOT Patrick, BRUNNER Gauthier, CAPS Antony, CASONI Alain, CORZANI André, DE CARLI Serge, DESSEIN Jean Pierre, HABLOT Stéphane, HARMAND Alde, LOCTIN Jean, MAGUIN Frédéric, MARCHAL Michel, MINELLA Jean-Pierre, PENSALFINI Eric, PIZELLE Stéphane, SCHNEIDER Pascal, TROGRIC Laurent et VARIN Christopher

### **Etaient excusés :**

Tous les membres de la commission permanente étaient présents, à l'exception de Mmes ALTERMATT Maryse, LALANCE Corinne, LASSUS Anne, LUPO Rosemary et MARCHAND Agnès, qui avaient donné respectivement délégation de vote à MM. PIZELLE Stéphane, LOCTIN Jean, BAZIN Thibault, CORZANI André et BRUNNER Gauthier

### **RAPPORT N° 1 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - INTERVENANT SOCIAL EN COMMISSARIAT DE POLICE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 1 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- accorde à l'association Accueil et réinsertion sociale une subvention de 12 600 € au titre de l'exercice 2019 pour la mission d'intervenant social en commissariat de police,
- précise que la somme nécessaire sera imputée sur le chapitre 065 – article 6574 sous fonction 58 – programme 442 – opération 015 – enveloppe 05.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 2 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - FRANCE DEPRESSION LORRAINE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 2 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- accorde à l'association France Dépression Lorraine une subvention pour son fonctionnement d'un montant de 1 000 € au titre de l'exercice 2019,
- précise que la somme nécessaire sera imputée sur le chapitre 065 – article 6574 sous fonction 58 – programme 442 – opération 015 – enveloppe 05.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 3 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - SOS AMITIE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 3 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- accorde à l'association SOS Amitié Nancy Lorraine une subvention d'un montant de 4 000 € au titre de l'exercice 2019,
- précise que la somme nécessaire sera imputée sur le chapitre 065 – article 6574 sous fonction 58 – programme 442 – opération 015 – enveloppe 05.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 4 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CENTRE LORRAIN DE CONSULTATION CONJUGALE ET DE MEDIATION FAMILIALE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 4 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- accorde au Centre Lorrain de Consultation Conjugale et de Médiation Familiale une subvention d'un montant de 1 500 € au titre de l'exercice 2019,
- précise que la somme nécessaire sera imputée sur le chapitre 065 – article 6574 sous fonction 58 – programme 442 – opération 015 – enveloppe 05.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 5 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - FRANCE VICTIMES 54 - TELEPHONE GRAVE DANGER ET SALLE MELANIE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 5 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- accorde à l'association France Victimes 54 une subvention d'un montant de 3 500 € au titre de l'exercice 2019 répartie de la manière suivante : 1 000 € attribués au fonctionnement du dispositif Téléphone Grave Danger et 2 500 € au fonctionnement de la Salle Mélanie,
- précise que la somme nécessaire sera imputée sur le chapitre 065 – article 6574 sous fonction 58 – programme 442 – opération 015 – enveloppe 05.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 6 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - BANQUE ALIMENTAIRE DE NANCY ET MEURTHE-ET-MOSELLE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 6 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- accorde à l'association Banque Alimentaire Nancy et Meurthe-et-Moselle une subvention de 12 500 € au titre de l'exercice 2019,
- précise que la somme nécessaire sera imputée sur le chapitre 065 – article 6574 sous fonction 58 – programme 442 – opération 015 – enveloppe 05.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 7 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ESPOIR 54 - GROUPES D'ENTRAIDE MUTUELLE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 7 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

\* accorde à l'association Espoir 54 une subvention de 10 000 € au titre de l'exercice 2019 pour le fonctionnement de ses trois GEM, subvention répartie de la manière suivante :  
- 4 000 € pour le GEM Le Relais de la Vie (soit 2 000 € par lieu d'accueil),  
- 2 000 € pour le GEM Le Fil d'Ariane,  
- 4 000 € pour le Parasol (soit 2 000 € par lieu d'accueil) ;

\* et précise que la somme nécessaire sera imputée sur le chapitre 065 – article 6574 sous fonction 58 – programme 442 – opération 015 – enveloppe 05.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 8 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - GROUPE D'ENTRAIDE MUTUELLE L'OISEAU LYRE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 8 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

\* accorde à l'association des usagers du Groupe d'Entraide Mutuelle « L'Oiseau Lyre » une subvention d'un montant de 14 500 € au titre de l'exercice 2019 répartie de la manière suivante :  
- 7 500 € pour le lieu d'accueil des Amarres,  
- 7 000 € pour celui de l'Annexe (Le Point d'Accord et le Coucou),

\* précise que la somme nécessaire sera imputée sur le chapitre 065 – article 6574 sous fonction 58 – programme 442 – opération 015 – enveloppe 05.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 9 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - GROUPE D'ENTRAIDE MUTUELLE VAL DE LORRAINE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 9 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- accorde à l'association des usagers du GEM Val de Lorraine une subvention de 7 000 € au titre de l'exercice 2019,  
- précise que la somme nécessaire sera imputée sur le chapitre 065 – article 6574 sous fonction 58 – programme 442 – opération 015 – enveloppe 05.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 10 - AMITIES TSIGANES**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 10 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- accorde à l'association Amitiés Tsiganes, dans le cadre de la convention de partenariat conclue en 2018 pour une durée de 3 ans, une subvention de fonctionnement à hauteur de 420 000 € au titre de l'exercice 2019, étant précisé que l'association a déjà perçu deux acomptes trimestriels de 80 000 €,

- précise que le solde, soit 260 000 € sera imputé sur le chapitre 065 – article 6574 sous fonction 58 – programme 442 – opération 002 – enveloppe 05.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 11 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - TERRES A VIVRE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 11 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- accorde à l'association Terres à Vivre une subvention d'un montant de 3 000 € au titre de l'exercice 2019,

- précise que la somme nécessaire sera imputée sur le chapitre 065 – article 6574 sous fonction 58 – programme 442 – opération 015 – enveloppe 05.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 12 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 12 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- accorde au Conseil Départemental de l'Accès au Droit une subvention d'un montant de 8 000 € au titre de l'exercice 2019,

- précise que la somme nécessaire sera imputée sur le chapitre 065 – article 6574 sous fonction 58 – programme 442 – opération 015 – enveloppe 05.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 13 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ASSOCIATION NATIONALE DE PREVENTION EN ALCOOLOGIE ET ADDICTOLOGIE (ANPAA) DU GRAND EST**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 13 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- accorde à l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et en Addictologie (ANPAA) Grand Est section Meurthe-et-Moselle une subvention de 40 000 € au titre de l'exercice 2019,
- précise que la somme nécessaire sera imputée sur le chapitre 065 – article 6574 sous fonction 58 – programme 442 – opération 015 – enveloppe 05.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 14 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION PARENLOR POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE BESOINS EN MATIERE DE PARRAINAGE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 14 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à intervenir entre le Département de Meurthe-et-Moselle et l'association PARENLOR,
- autorise son président à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département,
- attribue une subvention de 5 990 euros à l'association PARENLOR,
- précise que cette somme sera prélevée sur le chapitre 065, article 6574, sous fonction 511.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 15 - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION ALLO BEBE DE TOUL**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 15 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- accorde au titre de l'année 2019 la subvention suivante : 600 euros à l'association Allo Bébé,
- précise que la somme nécessaire sera imputée sur le chapitre 65 – article 6574 sous fonction 58.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



**RAPPORT N° 16 - PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES PERSONNELS DU REMM "LE BEL'R" ET D'ADHESION AU GEPSO**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 16 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'autoriser le REMM à verser une subvention de 9 400 euros (article 6488) à l'association « Le Bel'R »,
- décide d'autoriser le REMM à adhérer au GEPSO pour un montant de 3 129,60 € (article 62884).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 17 - DEPLOIEMENT DU PROGRAMME DE "SOUTIEN AUX FAMILLES ET A LA PARENTALITE" SUR LA COMMUNE D'ESSEY-LES-NANCY : PROTOCOLE DE PARTENARIAT ET CONVENTION DE FINANCEMENT**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 17 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve le protocole de partenariat entre le Département de Meurthe-et-Moselle et l'ARS Grand Est, la ville et le CCAS d'Essey-lès-Nancy, l'IREPS Grand Est relative aux modalités de participation des professionnels du Département dans la mise en œuvre et le déploiement du programme de « Soutien aux familles et à la parentalité » sur la commune d'Essey-lès-Nancy ;
- autorise son président à signer au nom du Département ce protocole de partenariat ;
- approuve la convention de financement entre le Département de Meurthe-et-Moselle et l'ARS Grand Est, relative à la participation financière de l'Agence Régionale de Santé Grand Est au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire au titre du déploiement du programme de « Soutien aux familles et à la parentalité » sur la commune d'Essey-lès-Nancy ;
- autorise son président à signer au nom du Département cette convention de financement ;
- précise que la recette correspondante sera imputée sur le chapitre 74 – article 74718 sous fonction 58 – programme 442 – opération 006 – enveloppe 02.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 18 - APPEL A CANDIDATURES DANS LE CADRE DE LA PREFIGURATION DE LA REFORME DU FINANCEMENT DES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 18 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- Approuve l'appel à candidatures relatif à la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD).
- Autorise le président du conseil départemental à le publier.
- Autorise le président du conseil départemental à créer une commission en vue de rendre un avis sur l'appel à candidatures et composée des membres ci-après : la vice-présidente déléguée à l'autonomie des personnes, deux conseillers-ères départementaux membres de la commission solidarité, le directeur général de l'ARS ou son représentant, le directeur de la CARSAT nord-est ou son représentant, deux représentants des usagers issus du 1er collège du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA). »

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 19 - DEMANDE DE SUBVENTION A CARACTERE SOCIAL-AUTONOMIE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 19 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue la subvention présentée dans le rapport,
- précise que la somme sera prélevée sur le chapitre 65, article 6574, sous fonction 58.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 20 - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE D'UNE DETTE D'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE (APA)**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 20 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide le maintien de la dette de Mme KM.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 21 - DEMANDES DE REMISES D'UNE DETTE DE PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH)**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 21 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- **Dossier n° 580293** : décide l'exonération partielle de la dette de M. G.L. à hauteur de 1 286,98 €, ce qui la ramène à 1 286,98 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, les élus du groupe de l'Union de la Droite et du Centre déclarent s'abstenir.

### **RAPPORT N° 22 - CONTRAT TERRITOIRES SOLIDAIRES- RENOUELEMENT URBAIN**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 22 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- accorde les subventions suivantes au titre de l'enveloppe "renouvellement urbain" du Contrat Territoires Solidaires :

- 7 500 € à la ville de Toul pour la création d'une aire de jeux dans le quartier "Croix de Metz",
- 3 600 € à la ville de Pont-à-Mousson pour l'acquisition de matériel informatique pour la création d'une classe mobile à l'école de Procheville-Bois-le-Prêtre,

- autorise son président ou son représentant à signer les conventions correspondantes au nom du Département selon la convention type pour la gestion des subventions au titre du Contrat Territoires Solidaires "renouvellement urbain" adoptée lors de la commission permanente du 26 juin 2017.

Lors du vote correspondant, monsieur Alde HARMAND déclare ne pas participer au débat et au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 23 - DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT POUR TRAVAUX DANS LES COLLEGES PUBLICS**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 23 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions aux établissements selon les propositions contenues dans le rapport,
- autorise son président à verser directement aux collèges les sommes correspondantes, au nom du département,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

\* Dotation pour sinistres : Opération P 343 O 020 - chapitre 65 article 65511 - sous fonction 221,

\* Dotation pour travaux urgents : Opération P 343 O 010 - chapitre 65 article 65511 - sous fonction 221.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 24 - DOTATIONS FINANCIERES POUR LES EQUIPEMENTS DES COLLEGES PUBLICS**

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 24 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- attribue les dotations financières détaillées dans le rapport pour l'équipement des collèges publics,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P344 – Opération - O015 Enveloppe E08.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 25 - FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS, AMENAGEMENT DES LOCAUX**

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 25 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions présentées dans le rapport,
- autorise son président à verser directement aux établissements concernés les sommes correspondantes, au nom du Département,
- précise que les crédits sont prélevés sur le programme 344, Moyens de fonctionnement des établissements, Opération O07, Enveloppe 02.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 26 - FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES**

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 26 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- attribue au collège Grandville de Liverdun une dotation complémentaire d'un montant de 10 000 euros,
- attribue au collège Val-de-Seille de Nomeny une dotation complémentaire d'un montant de 23 000 euros,
- attribue au collège de la Haute-Vezouze de Cirey-sur-Vezouze une dotation complémentaire d'un montant de 15 000 euros,

- attribue au collège Joliot-Curie de Dieulouard une dotation complémentaire d'un montant de 2 907 euros,
- attribue au collège Jacques-Marquette de Pont-à-Mousson une dotation complémentaire d'un montant de 2 278 euros,
- attribue au collège La Plante-Gribé de Pagny-sur-Moselle une dotation complémentaire d'un montant de 1 524 euros,
- attribue au collège Vincent-Van-Gogh de Blénod-lès-Pont-à-Mousson une dotation complémentaire d'un montant de 7 791 euros,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P344 - Opération O001 - Enveloppe E01.

Cette délibération est adoptée à la majorité :

28 voix pour

18 voix contre : les élus du groupe de l'Union de la Droite et du Centre (Thibault BAZIN, Luc BINSINGER, Patrick BLANCHOT Jean-Pierre DESSEIN, Rose-Marie FALQUE, Catherine KRIER, Sabine LEMAIRE-ASSFELD, Jean LOCTIN, Michel MARCHAL, Corinne MARCHAL-TARNUS, Sophie MAYEUX, Catherine PAILLARD, Eric PENSALFINI, Stéphane PIZELLE, Christopher VARIN, ainsi que Maryse ALTERMATT, Corinne LALANCE, Anne LASSUS, qui avaient respectivement donné délégation de vote à Stéphane PIZELLE, Jean LOCTIN, Thibault BAZIN).

### **RAPPORT N° 27 - DESAFFECTATION DU COLLEGE HENRIETTE-GODFROY DE HERSERANGE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 27 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- propose la désaffectation du collège Henriette-Godfroy à Herserange à la date du 30 septembre 2019 comme présentée dans le rapport,

- autorise son président à signer les documents correspondants.

Lors du vote correspondant, Monsieur Christian ARIES déclare ne pas participer au débat et au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 28 - LOGEMENTS DANS LES COLLEGES PUBLICS**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 28 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue le logement au sein du collège Jean-Moulin de TOMBLAINE selon la proposition du conseil d'administration présentée dans le rapport.

- autorise son président à signer, au nom du Département, la convention d'occupation précaire au profit de Mme Charline DUFOUR.

- attribue le logement au sein du collège Alfred-Mézières de NANCY selon la proposition du conseil d'administration présentée dans le rapport.

- autorise son président à signer, au nom du Département, la convention d'occupation précaire au profit de Mme Florence PETITCOLAS.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 29 - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT "COLLEGES LAB"**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 29 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant de la convention de partenariat « Collèges Lab'»,  
- autorise son président à signer ledit avenant au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à la majorité :

45 voix pour

1 voix contre : Madame Manuela RIBEIRO

**RAPPORT N° 30 - CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIF AU DEPLOIEMENT DU NUMERIQUE EDUCATIF DANS LES CITES SCOLAIRES DU DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET A LA REPARTITION DES COUTS ENTRE LA REGION GRAND EST ET LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 30 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de partenariat relatif au déploiement du numérique éducatif dans les cités scolaires du département de Meurthe-et-Moselle et à la répartition des coûts entre la Région Grand Est et le Département de Meurthe-et-Moselle,  
- autorise son président à signer ladite convention au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à la majorité :

45 voix pour

1 voix contre : Madame Manuela RIBEIRO

**RAPPORT N° 31 - CONVENTION MIROIR AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE L'ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL MONBUREAUNUMERIQUE ENTRE LES RECTORATS ET LES COLLECTIVITES DU PERIMETRE DU GRAND EST**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 31 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention miroir au groupement de commandes pour une solution d'environnement numérique de travail dans les établissements scolaires du Grand Est,

- autorise son président à signer ladite convention du nom du Département.

Cette délibération est adoptée à la majorité :  
45 voix pour  
1 voix contre : Madame Manuela RIBEIRO

**RAPPORT N° 32 - SOUTIEN FINANCIER POUR LA SCOLARISATION EN MILIEU HOSPITALIER DES ADOLESCENTS MALADES DE LA CITE SCOLAIRE JACQUES-CALLOT A VANDOEUVRE-LES-NANCY**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 32 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue au collège Jacques-Callot de Vandœuvre-lès-Nancy un soutien financier de 1 000 €,

- précise que les crédits correspondants seront prélevés sur le Programme 344, Opération O001, Enveloppe 01.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 33 - DEMANDE DE SUBVENTION AU FEDER PLATEFORME NUMERIQUE DE L'ENGAGEMENT**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 33 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- sollicite les fonds européens pour le financement de la création, la promotion et l'animation de la plateforme de l'engagement bénévole « Place de l'Engagement »,

- autorise son président à signer tous les documents afférents aux demandes de subvention, au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 34 - SUBVENTION A L'UNION DEPARTEMENTALE DU DON DU SANG**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 34 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer une subvention 3 800 € à l'association union départementale du don du sang pour son action de promotion et de valorisation du don du sang,

- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 321 Engagement et Citoyenneté, imputation budgétaire 6574.58, subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 35 - FEDERATIONS D'EDUCATION POPULAIRE : SOUTIEN FEDERAL A LA MISE EN OEUVRE DES CONTRATS TERRITORIAUX DE JEUNESSE ET D'EDUCATION POPULAIRE (CTJEP) 2019**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 35 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention financière entre le Département de Meurthe et Moselle et la fédération départementale des Foyers Ruraux,
- autorise son président à signer ladite convention au nom du Département,
- décide d'attribuer les subventions suivantes au titre du soutien fédéral à la mise en œuvre des contrats territoriaux de jeunesse et d'éducation populaire (CTJEP) :
  - \* fédération départementale des Foyers Ruraux : 16 250 €
  - \* fédération départementale des MJC : 8 958 €
  - \* fédération départementale Familles Rurales : 5 000 €
  - \* fédération départementale des Francas : 5 000 €
  - \* Ligue de l'Enseignement 54 : 2 500 €
- décide de procéder au versement des subventions accordées.
- précise que les sommes nécessaires seront prises sur le programme 351, Opération O 013.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 36 - SOUTIEN AUX FEDERATIONS D'EDUCATION POPULAIRE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 36 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant N°1 à la convention 2017-2019 entre le Département de Meurthe-et-Moselle et la fédération départementale des centres sociaux,
- autorise son président à le signer au nom du Département,
- décide d'attribuer une subvention de 10 000 € à la fédération départementale des centres sociaux au titre de son soutien aux missions départementales,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 351, Opération O021, nature analytique 960-6574.33 FD Subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



**RAPPORT N° 37 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS LOCALES D'EDUCATION POPULAIRE ET JUNIORS ASSOCIATIONS**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 37 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue aux associations locales d'éducation populaire et aux juniors associations les subventions correspondant aux indications contenues dans les tableaux joints au rapport,
- précise que les crédits nécessaires, soit 121 470 € sont prélevés au budget P351 E05 O014.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 38 - FONDS D'INITIATIVE JEUNESSE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 38 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions suivantes :
  - \* 2 000 € à la Ligue de l'Enseignement 54 pour le projet l'école du spectateur,
  - \* 3 000 € à la Ligue de l'enseignement 54 pour l'action de lutte contre les discriminations,
  - \* 2 000 € à la Ligue de l'Enseignement 54 pour le projet Éducation aux médias,
  - \* 7 650 € au Centre régional d'information jeunesse de Lorraine (CRIJL) pour le soutien à son fonctionnement en Meurthe-et-Moselle,
  - \* 5 000 € au Centre régional information jeunesse de Lorraine (CRIJL) pour le projet « Les promeneurs du Net ».
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire, programme 351, opération 017 FIJ départemental.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 39 - FONDS D'AIDE A LA REHABILITATION DES CENTRES DE VACANCES ET A L'EQUIPEMENT SOCIO-EDUCATIF DES ASSOCIATIONS**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 39 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions d'investissement aux associations suivantes :
  - \* 5 173 € au CAS de Dieulouard,
  - \* 3 979 € à l'association Colo-Ré de Tantonville,
  - \* 4 257 € à l'association Familles Rurales Einville et environs,
  - \* 42 400 € au Centre de Loisirs et d'Animations Multiples d'Art-sur-Meurthe,

- approuve la convention de moyens à passer entre le Département et le Centre de Loisirs et d'Animations Multiples d'Art-sur-Meurthe,
- autorise son président à signer ladite convention au nom du Département,
- précise que les crédits nécessaires, soit 55 809 € seront prélevés sur le Programme 351, Enveloppe 17, Opération 011.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 40 - AIDES AUX COMITES DEPARTEMENTAUX SPORTIFS**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 40 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue aux comités départementaux sportifs les subventions correspondant aux indications contenues dans le tableau joint au rapport,
- approuve les conventions de partenariat à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et le comité départemental de basket-ball de Meurthe-et-Moselle, le comité départemental olympique et sportif de Meurthe-et-Moselle, le district de Meurthe-et-Moselle de football, le comité départemental de handball de Meurthe-et-Moselle et le comité départemental de tennis de Meurthe-et-Moselle,
- autorise son président à les signer au nom du département,
- précise que les crédits nécessaires, soit 238 050 euros, seront prélevés au budget P 362, E01, O001.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 41 - BOURSES HAUT NIVEAU**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 41 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue aux associations sportives les subventions correspondant aux indications contenues dans le présent rapport,
- précise que les crédits nécessaires, soit 16 440 euros, sont prélevés sur le budget P361 E01 O003.

Lors du vote correspondant, Monsieur Laurent TROGRLIC déclare ne pas participer au débat et au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 42 - MOBILISATION DES POLITIQUES PUBLIQUES A L'INSERTION**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 42 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de financement 2019-2020 avec le comité départemental olympique et sportif relative à l'opération « sport et insertion »,
- autorise son président à signer ladite convention au nom du Département avec le comité départemental olympique et sportif de Meurthe-et-Moselle,
- attribue au comité départemental olympique et sportif les subventions correspondant aux indications contenues dans le présent rapport,
- précise que les crédits nécessaires, soit 11 200 € sont prélevés au budget P414 E03 O014.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 43 - COOPERATION INTERNATIONALE : APPUI AUX ACTEURS DE TERRAIN**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 43 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention de 1 500 € à l'association VERSO,
- précise que ces crédits seront prélevés sur la chapitre 65, imputation 6574.048, Subvention de fonctionnement aux personnes, associations de droit privé et autres organismes privés.

Cette délibération est adoptée à la majorité :

39 voix pour,

6 voix contre : Thibault BAZIN, Stéphane PIZELLE, Catherine PAILLARD ainsi que Maryse ALTERMATT, Corinne LALANCE, Anne LASSUS, qui avaient respectivement donné délégation de vote à Stéphane PIZELLE, Jean LOCTIN, Thibault BAZIN ;

1 abstention : Luc BINSINGER

### **RAPPORT N° 44 - FESTIVALS ET GRANDS EVENEMENTS**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 44 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer aux deux acteurs culturels suivants les subventions telles que présentées dans le présent rapport :
 

1. Nancy Jazz Pulsations	25 000 €
2. Action Culturelle du Val de Lorraine	9 500 €
- approuve la convention multipartite pluriannuelle à passer entre le Département de Meurthe-et-Moselle, l'association Nancy Jazz Pulsations et ses autres partenaires,

- autorise son président à signer ce document au nom et pour le compte du Département,
- précise que les crédits nécessaires seront pris sur le programme 333 Soutien aux acteurs culturels, opération 006 Festivals et grands événements.

Lors du vote correspondant, Monsieur Laurent TROGRLIC déclare ne pas participer au débat et au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 45 - CENTRES ET ACTEURS CULTURELS**

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 45 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- attribue aux trois acteurs culturels suivants les subventions telles que proposées dans le présent rapport :
 

1. Cubi Production	15 000 €
2. Ville de Frouard	12 000 €
3. Nouvel Observatoire Photographique du Grand Est	6 000 €
- approuve la convention à passer entre le Département de Meurthe-et-Moselle et l'association Cubi Production,
- autorise son président à signer ce document au nom et pour le compte du Département,
- précise que les crédits nécessaires seront pris sur le programme 333 Soutien aux acteurs culturels, opération 015 Centres & acteurs culturels.

Lors du vote correspondant, Monsieur Laurent TROGRLIC déclare ne pas participer au débat et au vote.

Cette délibération est adoptée à la majorité :

28 voix pour

18 voix contre : les élus du groupe de l'Union de la Droite et du Centre (Thibault BAZIN, Luc BINSINGER, Patrick BLANCHOT Jean-Pierre DESSEIN, Rose-Marie FALQUE, Catherine KRIER, Sabine LEMAIRE-ASSFELD, Jean LOCTIN, Michel MARCHAL, Corinne MARCHAL-TARNUS, Sophie MAYEUX, Catherine PAILLARD, Eric PENSALFINI, Stéphane PIZELLE, Christopher VARIN, ainsi que Maryse ALTERMATT, Corinne LALANCE, Anne LASSUS, qui avaient respectivement donné délégation de vote à Stéphane PIZELLE, Jean LOCTIN, Thibault BAZIN).

### **RAPPORT N° 46 - MEMO - AIDE A L'INVESTISSEMENT**

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 46 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- attribue à l'association Cubi Production une subvention d'investissement de 100 000 €, dans le cadre de sa participation à la réalisation du projet Memô,
- approuve la convention à passer entre le Département de Meurthe-et-Moselle et l'association Cubi Production,

- autorise son président à signer ce document au nom et pour le compte du Département,
- précise que les crédits nécessaires seront pris sur le programme 333 Soutien aux acteurs culturels, opération 015 Centres et acteurs culturels.

Cette délibération est adoptée à la majorité :

28 voix pour

18 voix contre : les élus du groupe de l'Union de la Droite et du Centre (Thibault BAZIN, Luc BINSINGER, Patrick BLANCHOT Jean-Pierre DESSEIN, Rose-Marie FALQUE, Catherine KRIER, Sabine LEMAIRE-ASSFELD, Jean LOCTIN, Michel MARCHAL, Corinne MARCHAL-TARNUS, Sophie MAYEUX, Catherine PAILLARD, Eric PENSALFINI, Stéphane PIZELLE, Christopher VARIN, ainsi que Maryse ALTERMATT, Corinne LALANCE, Anne LASSUS, qui avaient respectivement donné délégation de vote à Stéphane PIZELLE, Jean LOCTIN, Thibault BAZIN).

### **RAPPORT N° 47 - MUSIQUES ACTUELLES - DISPOSITIF 54 TOUR**

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 47 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder la subvention telle que décrite dans le présent rapport,
  - Association La Chaise Musicale pour 755 €
- autorise son président à signer la convention correspondante selon la convention type approuvée lors de la commission permanente du 13 mai 2019,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 332 Action culturelle, opération 016 Accompagnement et professionnalisation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 48 - SUBVENTION REGIONALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ARTISTIQUE ET CULTUREL DU CHATEAU DE LUNEVILLE -**

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 48 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- autorise son président à solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est pour la programmation artistique et culturelle de la saison 2019 au château de Lunéville.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 49 - PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE NANCY : BILAN ET PERSPECTIVES**

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 49 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy une subvention de 4 100 € destinée à financer les actions mentionnées dans le rapport,
- précise que les crédits correspondants seront prélevés sur le programme 151, opération 006.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 50 - PARTENARIAT AVEC L'ALLIANCE ARTEM**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 50 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide de verser la cotisation de 1 000 € à l'association Artem Nancy pour l'année 2019,  
– précise que les crédits correspondants seront prélevés sur le programme 151, opération 007,
- décide d'accorder à l'association Artem Nancy une subvention de 3 000 € pour l'année scolaire 2019-2020,  
- précise que les crédits correspondants seront prélevés sur le programme 151, opération 006.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 51 - BOURSES DEPARTEMENTALES POUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 51 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder les bourses départementales d'enseignement supérieur comme indiqué dans le tableau figurant au rapport,
- précise que les crédits correspondants seront prélevés sur l'opération O002, enveloppe E01, nature 6513 sous fonction 23.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 52 - PRET DU DEPARTEMENT AUX ETUDES ET A L'ANCRAGE TERRITORIAL**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 52 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les prêts du département de Meurthe-et-Moselle aux études et à l'ancrage territorial conformément au tableau ci-dessus,
- précise que les crédits nécessaires seront imputés sur le programme 153, opération O001.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 53 - CONVENTION 2019-2021 - ADMINISTRATION DE SITLOR, BASE DE DONNEES TOURISTIQUES REGIONALES - AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAD ET MOSELLE (RECETTE)**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 53 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de partenariat entre le Département de Meurthe-et-Moselle et la communauté de communes Mad et Moselle, relative au système d'information touristique lorrain (SITLOR), pour une durée de trois ans,
- autorise son président à la signer au nom du Département,
- autorise le versement d'une somme annuelle de 300 € par la communauté de communes Mad et Moselle au profit du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 54 - CTS - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DE BRIEY**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 54 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E01 - opération O002.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 55 - CTS - INVESTISSEMENT - APPUI AUX PROJETS TERRITORIAUX - TERRITOIRE DE BRIEY**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 55 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E02 - opération O002.

Lors du vote correspondant, Monsieur André CORZANI déclare ne pas participer au débat et au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 56 - CTS - INVESTISSEMENT - SOUTIEN AUX COMMUNES FRAGILES - TERRITOIRE DE BRIEY**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 56 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E03 - opération O002.

Lors du vote correspondant, Monsieur André CORZANI déclare ne pas participer au débat et au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 57 - CTS - INVESTISSEMENT - APRES-MINES - TERRITOIRE DE BRIEY**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 57 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E05 - opération O002.

Lors du vote correspondant, Monsieur André CORZANI déclare ne pas participer au débat et au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 58 - CTS - FONCTIONNEMENT LONGWY**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 58 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E01 - opération O001.

Lors du vote correspondant, Monsieur Serge DE CARLI déclare ne pas participer au débat et au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



**RAPPORT N° 59 - CTS INVESTISSEMENT APPUI AUX PROJETS TERRITORIAUX LONGWY**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 59 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP – CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E02 – opération O001.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 60 - CTS - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE TERRES DE LORRAINE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 60 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E01 – opération O003.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 61 - CTS - INVESTISSEMENT - APPUI AUX PROJETS TERRITORIAUX - TERRITOIRE TERRES DE LORRAINE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 61 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E02 - opération O003.

Lors du vote correspondant, Monsieur Alde HARMAND déclare ne pas participer au débat et au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 62 - CTS - INVESTISSEMENT - SOUTIEN AUX COMMUNES FRAGILES - TERRITOIRE TERRES DE LORRAINE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 62 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E03 - opération O003.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 63 - CTS - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DU VAL DE LORRAINE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 63 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- approuve la convention cadre de partenariat 2019-2020 de Seille – Grand Couronné ainsi que l'avenant n° 1 du contrat CTJEP passés entre le conseil départemental de Meurthe-et Moselle et :

- la fédération départementale des foyers ruraux 54 ;
- et la fédération départementale des MJC 54,

- autorise son président à les signer au nom du département,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E01 – opération O004.

Lors du vote correspondant, Monsieur Antony CAPS et Monsieur Laurent TROGRIC déclarent ne pas participer au débat et au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 64 - CTS - INVESTISSEMENT - APPUI AUX PROJETS TERRITORIAUX - TERRITOIRE DU VAL DE LORRAINE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 64 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E02 - opération O004.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 65 - CTS - INVESTISSEMENT - SOUTIEN AUX COMMUNES FRAGILES - TERRITOIRE DU VAL DE LORRAINE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 65 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E03 - opération O004.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 66 - CTS - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE GRAND NANCY**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 66 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- approuve les conventions à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et
  - la MJC Haut du lièvre,
  - l'école de musiques actuelles de Nancy.
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E01 - opération O006.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 67 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019 - UNION NATIONAL DES ACTEURS DU DEVELOPPEMENT LOCAL - UNADEL**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 67 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention de 5 000 euros à l'Union Nationale des Acteurs du Développement Local (UNADEL) pour l'année 2019,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E01 – opération O007.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 68 - AVENANT A LA CONVENTION DE SUBVENTION ENTRE LA CAISSE DES DEPOTS ET LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE POUR LE PROGRAMME DE ZONES BLANCHES DE TELEPHONIE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 68 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant à la convention de subvention entre la Caisse des dépôts et le Département de Meurthe-et-Moselle pour le programme de zones blanches de téléphonie, prolongeant sa durée d'un an,
- précise que le présent avenant entrera en vigueur dès sa signature par les parties,
- autorise son président à signer ledit avenant au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 69 - COMPLEMENT AU CATALOGUE TARIFAIRE DU RESEAU DEPARTEMENTAL THD**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 69 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- adopte les compléments apportés au catalogue tarifaire du réseau départemental THD.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, les élus du groupe de l'Union de la Droite et du Centre déclarent s'abstenir.

**RAPPORT N° 70 - FONDS DES AMENDES DE POLICE - REPARTITION 2018**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 70 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide de répartir au titre du programme 2018 la recette de 777 766 € provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière en faveur des opérations figurant dans le rapport,
- attribue aux collectivités bénéficiaires les sommes correspondantes,
- précise que les crédits correspondants ne font pas l'objet de mouvements budgétaires et seront versés directement par les services de l'Etat.

Lors du vote correspondant, Monsieur Serge DE CARLI et Madame Rose-Marie FALQUE déclarent ne pas participer au débat et au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 71 - RD 400 : AMENAGEMENT DU CARREFOUR RD 400 ECHANGEUR N4 A HUDIVILLER - CREATION D'UN PARKING DE COVOITURAGE AU LIEU-DIT "A LA PASTE"**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 71 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de création d'un parking de covoiturage au lieu-dit « à la Paste » à Hudiviller.
- autorise son président à signer ladite convention au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 72 - RD 400 : AMENAGEMENT DU CARREFOUR RD 400 ECHANGEUR N4 A HUDIVILLER - CONVENTION DE MISE EN SERVICE ET D'ENTRETIEN**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 72 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de mise en service et d'entretien relative à l'aménagement du carrefour RD 400 échangeur N4 à Hudiviller,
- autorise son président à signer ladite convention au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 73 - RD400 - ECROUVES - TRAVAUX COMMUNAUX REALISES SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 73 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer avec la commune d'ECROUVES,
- autorise son président à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 74 - RD643 - MOUTIERS - TRAVAUX COMMUNAUX REALISES SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 74 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer avec la commune de MOUTIERS,
- autorise son président à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 75 - RD643 - MERCY-LE-BAS - TRAVAUX COMMUNAUX REALISES SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 75 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer avec la commune de MERCY-LE-BAS,
- autorise son président à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 76 - RD952 - PAGNY-SUR-MOSELLE - TRAVAUX COMMUNAUX REALISES SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 76 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer avec la commune de PAGNY-SUR-MOSELLE,
- autorise son président à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 77 - RD974 - NEUVES-MAISONS - TRAVAUX COMMUNAUX REALISES SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 77 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer avec la commune de NEUVES-MAISONS,
- autorise son président à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 78 - AIDE A LA PIERRE/ANAH : AVENANT AU PROGRAMME D'ACTIONS TERRITORIALES ET AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION ADAPTEE POUR L'INTEGRATION DES MODALITES D'APPLICATION DE L'INTERMEDIATION LOCATIVE SUR NOTRE TERRITOIRE DE DELEGATION**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 78 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- adopte les évolutions du Programme d'Actions Territoriales 2018-2022 à savoir :

- suppression de la majoration de 10 points au taux national de subvention Anah pour les dossiers Habiter Mieux Agilité,
- création d'une prime sur les fonds propres du département de 1500 € pour les dossiers habitat indigne et très dégradé à destination des propriétaires occupants modestes ou très modestes,
- majoration de 10 points du plafond de dépenses subventionnables pour les dossiers des propriétaires bailleurs en habitat indigne et très dégradé dans les territoires couverts par une OPAH-Renouvellement Urbain ou secteur d'intervention d'une opération de revitalisation territoriale (ORT),
- intégration d'un cadrage limitant l'application de l'intermédiation locative,
- mise à jour de la grille des loyers applicables sur les territoires couverts par la délégation,

- autorise son président à signer l'avenant au programme d'actions territoriales au nom du Département,

- autorise son président à signer, au nom du Département, l'avenant relatif aux conventions de « gestion locative adaptée » avec les AIVS permettant d'insérer le cadrage pour la mise en place de l'intermédiation locative.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 79 - AIDES A LA PIERRE - LOGEMENT LOCATIF SOCIAL :  
CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE MONT-SUR-MEURTHE POUR LA CREATION  
DE 2 LOGEMENTS**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 79 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention de 10 000 € à la commune de Mont-sur-Meurthe pour la réhabilitation de 2 logements,
- autorise son président à signer la convention au nom du Département selon le modèle type adopté en commission permanente du 19 mars 2018,
- précise qu'étant donné que le porteur de l'opération est une commune, il sera ajouté à l'article 4 la mention suivante : «En cas de maîtrise d'ouvrage communale, la subvention sera versée en une fois à réception du justificatif permettant de qualifier le logement en « logement locatif social » (par ex : convention APL) ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 80 - ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT DANS LE CONTRAT DE  
TRANSITION ECOLOGIQUE DU PAYS TERRES DE LORRAINE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 80 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- valide le Contrat de Transition Ecologique, son cadre de partenariat et les modalités de mise en œuvre, tel que présenté en annexe au présent rapport,
- autorise son président à signer le Contrat de Transition Ecologique du Pays Terres de Lorraine au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 81 - DEMANDE D'AIDES : DEVELOPPEMENT DE  
L'APPROVISIONNEMENT LOCAL, LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE  
ET ECONOMIE CIRCULAIRE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 81 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- autorise le président à solliciter une aide auprès des 4 Groupes d'Action locale, Pays Terres de Lorraine, Pays de Briey, Parc naturel régional de Lorraine, PETR Lunévillois, au titre de l'Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux du Programme de développement rural Lorraine 2014-2020,
- autorise son président à solliciter une aide auprès de l'ADEME, dans le cadre de son dispositif de financement,



- autorise son président à signer au nom du Département les conventions d'aide relatives :

- l'animation du groupe de travail environnement du PAT Sud 54 avec l'ADEME
- l'animation de la formation des équipes de cuisine et l'organisation de la Semaine de l'Alimentation durable avec les 4 GAL

et tous documents en lien avec ces conventions

Lors du vote correspondant, Monsieur Laurent TROGRLIC déclare ne pas participer au débat et au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 82 - PAT SUD 54. STRUCTURER L'APPROVISIONNEMENT EN PRODUITS LOCAUX DES ARTISANS CUISINIERS**

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 82 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention de 5 000 euros à la chambre des métiers et de l'artisanat de Meurthe-et-Moselle au titre du projet *Structurer l'approvisionnement en produits locaux des artisans cuisiniers*,

- précise que les crédits correspondants seront prélevés sur le programme 134, opération 009.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 83 - CIRCULATIONS DOUCES - SUBVENTIONS SENTIERS DE RANDONNEE**

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 83 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- accorde la subvention d'un montant de 3 675 € à la commune d'OGNEVILLE pour la mise en œuvre de travaux,

- accorde la subvention d'un montant de 2 262 € à la commune de TOUL pour la mise en œuvre d'un sentier floristique.

- précise que les fonds nécessaires seront prélevés sur l'AP2016 2021 Biodiversité Paysages, ENV029 opération Terres de Lorraine nature analytique 204142.738 ID subventions d'équipement versées aux communes et structures intercommunales.

Lors du vote correspondant, Monsieur Alde HARMAND déclare ne pas participer au débat et au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 84 - CIRCULATIONS DOUCES - CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE FINANCEMENT DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE MAITRISE D'OEUVRE - TRAVAUX DE BERGES SUR LE BIEF 36 CANAL DES VOSGES**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 84 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention fixant les modalités de financement de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre pour les travaux de berges sur le bief 36 canal des Vosges,
- autorise son président à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, les élus du groupe de l'Union de la Droite et du Centre déclarent s'abstenir.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 85 - PROJETS LOCAUX - BIODIVERSITE PAYSAGES**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 85 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

**I - Investissement**

Opération Terres de Lorraine

- modifie la délibération N°32 461 de la commission permanente du 13 mai 2019 dans sa partie espace naturel «le Terrouin» et accorde une subvention d'un montant de 8 800 € à la communauté de communes Terres Toulouses pour la restauration du Terrouin,

Opération Grand Nancy

- accorde une subvention d'un montant de 26 115 € à la Métropole du Grand Nancy pour la mise en place d'actions en régie,
- précise que les fonds nécessaires seront prélevés sur l'AP2016 2021 Biodiversité Paysages ENV29, opération O043 Terres de Lorraine et opération O046 Grand Nancy, nature analytique 204142.738 ID subventions d'équipement versées aux communes et structures intercommunales,

## II - Fonctionnement

### Opération Val de Lorraine

- accorde une subvention d'un montant de 520 € à la communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson pour la mise en œuvre d'une pêche électrique inventaire et connaissances,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE Biodiversité Paysages ENV28, opération O044 Val de Lorraine, nature analytique 65734.738 FD subvention de fonctionnement aux communes, structures intercommunales, Paysage et biodiversité.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 86 - CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE, L'UNIVERSITE DE LORRAINE, L'ENSAIA ET L'ASSOCIATION LA FERME DU PLATEAU DE HAYE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 86 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de partenariat à passer entre le Département, l'Université de Lorraine, l'ENSAIA et l'association la Ferme du Plateau de Haye,
- autorise son président à signer ladite convention au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 87 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET L'ASSOCIATION "AU JARDIN D'LA ZABELLE"**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 87 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de partenariat à passer entre le Département et l'association « Au jardin d'la Zabelle » dans les conditions décrites dans le présent rapport,
- autorise son président à signer la convention afférente au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, les élus du groupe de l'Union de la Droite et du Centre déclarent s'abstenir.

**RAPPORT N° 88 - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET L'ASSOCIATION ETUDES ET CHANTIERS ENGAGEMENT CIVIQUE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 88 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant à la convention de partenariat entre le Département de Meurthe-et-Moselle et l'association Etudes et Chantiers Engagement Civique,
- autorise son président à signer l'avenant à la convention au nom du Département,
- attribue une subvention de 9 600 € TTC à l'association Etudes et Chantiers au lieu de 8 500 € votés à la commission permanente du 13 mai 2019,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE biodiversité Paysages du programme P251 – enveloppe 28 – opération O044 Val de Lorraine.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 89 - MISE A JOUR DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT OPERATIONNEL ENTRE LE DEPARTEMENT ET POLE EMPLOI DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CAOM AU TITRE DE L'ANNEE 2019)**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 89 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la mise à jour de la convention initiale de partenariat opérationnel entre le Département de Meurthe-et-Moselle et Pôle emploi votée lors de la commission permanente du 1<sup>er</sup> avril 2019 relativement à la protection des données personnelles (dans le cadre du règlement européen RGPD),
- autorise son président à signer ladite convention au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 90 - CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'ECHANGES DE DONNEES PORTANT SUR L'ORIENTATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA ENTRE LE DEPARTEMENT ET POLE EMPLOI**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 90 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- valide la convention relative aux modalités d'échanges de données portant sur l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA entre le Département et Pôle emploi constitutive de l'annexe E de la convention cadre entre le Département et Pôle emploi,
- autorise le président à signer ladite convention au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 91 - OFFRE D'INSERTION : CONTRIBUTION A L'EFFORT D'INSERTION**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 91 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- accorde une participation financière maximale de 25 000 € au titre de l'action « Services d'aide à la mobilité » à l'Association Promotion Insertion Chantier (APIC),
- autorise son président à signer, au nom du Département, la convention à intervenir,
- précise que les crédits afférents seront prélevés sur le programme 414 – opération 002 via les crédits insertion.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 92 - CONVENTIONNEMENT 2019 AVEC LES CCAS/CIAS - ESSEY-LES-NANCY**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 92 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- accorde au CCAS d'Essey-Lès-Nancy une participation financière d'un montant total maximum de 17 417,13 € pour son action 2019 « Accompagnement des allocataires du RSA »,
- autorise son président à signer, au nom du Département, la convention à intervenir (selon la convention cadre actée en session du 27 mars 2017),
- précise que la somme nécessaire sera imputée sur le chapitre 017 – article 6568 sous fonction 564 – programme 412 – opération 025 – enveloppe 19.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 93 - ACTIONS 2019 DES OPERATEURS REFERENTS UNIQUES**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 93 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- \* accorde les participations financières présentées dans le présent rapport pour un montant maximum de 14 486,69 € dont :
  - 4 801,69 € au CIDFF M&M – Longwy pour son action « Accompagnement socioprofessionnel – accès à l'emploi » en lien avec le territoire de Longwy,
  - 9 685 € à SOLIDARITES NATIONALES ET INTERNATIONALES pour son action « Assurer l'accompagnement d'allocataires du RSA plus spécifiquement des parents isolés en tant que référent unique » en lien avec le territoire du Grand Nancy ;

\* autorise son président à signer, au nom du Département, l'avenant et la convention à intervenir ;

\* précise que les sommes susmentionnées seront prélevées sur le chapitre 017 – article 6568 – sous fonction 564 – programme 412 – opération 025 – enveloppe 019.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 94 - ACTIONS SUPPORT A L'ACCOMPAGNEMENT DES ALLOCATAIRES DU RSA**

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 94 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

\* accorde les participations financières présentées dans le présent rapport pour un montant total maximum de **94 850 €** soit :

#### **Au titre des actions d'accompagnement (64 520 €)**

- 17 470 € au CIDFF de Meurthe-et-Moselle Longwy pour son action « Apprentissage de la langue française à visée professionnelle - connaissance et image de soi » en lien avec le territoire de Longwy,

- 10 800 € à LB2 FORMATION pour son action « Connaissance de soi au service du changement » en lien avec le territoire de Briey,

- 11 250 € à l'association ARELIA pour son action « Groupe solidaire actif » en lien avec le territoire du Grand Nancy,

- 12 000 € à GIP Formation Tout au Long de la Vie pour son action « Formation linguistique à visée d'insertion professionnelle » en lien avec le territoire du Grand Nancy,

- 13 000 € au CIDFF : Avenant n° 1 « Accompagnement préprofessionnel pour chefs de familles monoparentales hébergés en foyers maternels » en lien avec le territoire du Grand Nancy.

#### **Au titre des offres d'insertion (30 330 €)**

- 5 000 € à la FÉDÉRATION DES ARTISANS BOULANGERS ET BOULANGERS PÂTISSIERS pour son action « Formation vendeur.se en boulangerie pâtisserie » en lien avec le territoire du Grand Nancy,

- 7 000 € à l'association AVEC pour son action « Apprentissage FLE spécifique FIMO (transport de marchandises », en lien avec le territoire du Grand Nancy,

- 18 330 € à CAP ENTREPRISES pour son accompagnement « Action référent de parcours », en lien avec le territoire du Val de Lorraine,

\* autorise son président à signer, au nom du Département, les conventions et avenants à intervenir ;

\* précise que les sommes nécessaires seront prélevées sur le chapitre 017 - article 6568 - sous fonction 564 - programme 412 – opérations 024 et 025 - enveloppe 19.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 95 - RELIANCE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 95 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- formalise l'engagement du Département Meurthe-et-Moselle dans le cadre du projet d'investissement social « RELIANCE » ;
- approuve la convention tripartite entre le Département, la Caf de Meurthe-et-Moselle et l'association ARELIA ;
- autorise son président à signer ladite convention au nom du Département ;
  
- approuve la convention tripartite d'échanges de données pour l'évaluation du projet d'investissement social « RELIANCE » entre le Département, la Caf de Meurthe-et-Moselle et la Cnaf ;
- autorise son Président à signer ladite convention au nom du Département ;
  
- attribue à l'association ARELIA une participation départementale à hauteur de **29 194 €** pour 2017 et **80 529 €** pour 2019 ;
- autorise son président à signer au nom du Département, la convention 2019 à intervenir ;
- précise que les sommes nécessaires seront prélevées sur le chapitre 017 - article 6568 - sous fonction 564 - programme 412 – opération 025 - enveloppe 19.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 96 - PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE REGIONALE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE DU GRAND EST (CRESS)**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 96 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- prend connaissance des éléments de contexte et du bilan du partenariat 2018 avec la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Grand Est (CRESS),
- accorde une subvention de 15 000 € à la CRESS,
- approuve la convention départementale à intervenir entre le Département et la CRESS,
- autorise son président à signer ladite convention au nom du Département,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 114 – opération 001.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 97 - PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITE DE LORRAINE POUR LE POLE ENTREPRENEURIAT ETUDIANT DE LORRAINE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 97 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- prend connaissance des éléments de bilan relatif au partenariat avec l'Université de Lorraine pour le Pôle entrepreneuriat étudiant de Lorraine (PeeL),
- approuve les conventions à intervenir avec entre le Département, l'Université de Lorraine et le Pôle entrepreneuriat étudiant de Lorraine relatives au partenariat global et au Tiers Lieu typé Economie solidaire,
- autorise son président à signer lesdites conventions au nom du Département,
- accorde à l'Université de Lorraine une subvention de 30 000 € destinée à financer les actions mentionnées au titre desdites conventions,
- précise que les crédits correspondants seront prélevés sur le programme 151, opération 006 à hauteur de 4 000 € et sur le programme 111 opération 005 à hauteur de 26 000 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 98 - PARTICIPATION DE LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DU BASSIN LORRAIN (SEBL) GRAND EST AU CAPITAL DE LA SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE (SAEML) METZ TECHNO'POLES**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 98 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- autorise une prise de participation de la SEBL Grand Est dans la SAEML Metz Techno'pôles d'un montant maximum de 179 000 € par la souscription d'actions ordinaires nouvelles correspondant à 1,48 % du capital total.

Lors du vote correspondant, Madame Manuela RIBEIRO déclare ne pas participer au débat et au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 99 - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 99 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant à la convention de partenariat Prévention et Santé au travail prenant effet dès sa signature et jusqu'au 31 décembre 2020,
- autorise son président à signer ledit avenant au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



**RAPPORT N° 100 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION MAISON  
DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 100 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve les conventions de première mise à disposition, de renouvellement de mise à disposition et l'avenant portant fin de mise à disposition à passer entre le Département de Meurthe-et-Moselle, la Maison Départementale des Personnes Handicapées et les intéressés,
- autorise son président, ou son représentant légal, à les signer au nom et pour le compte du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 101 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ETABLISSEMENT  
PUBLIC ADMINISTRATIF MEURTHE-ET-MOSELLE DEVELOPPEMENT 54**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 101 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant à la convention de mise à disposition portant fin de mise à disposition entre le Département, Meurthe-et-Moselle Développement 54 et l'intéressé,
- autorise son président à signer ledit avenant au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 102 - AIDE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL A UN AGENT DE LA  
COLLECTIVITE AU TITRE DU FIPHFP**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 102 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide le financement du renouvellement de l'appareil auditif de Madame V. M. d'un montant de 1 600 €,
- précise que cette dépense sera imputée sur le compte 651123-0211, « aides au titre du fonds départemental de compensation du handicap ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 103 - DEMANDE DE MAINTIEN DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50% :  
PRESENCE HABITAT**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 103 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

VU les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;  
VU l'article 2298 du code civil ;

DECIDE

**Article 1** : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

**Article 2** : Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/04/2019 est de 0,75 % ;

**Article 3** : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le Conseil départemental s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 104 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50%: LOGIEST (LONGWY)**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 104 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales  
VU l'article 2298 du Code civil ;  
VU le Contrat de Prêt signé entre Logiest, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

**DECIDE**

**Article 1** : L'assemblée délibérante du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 632 333 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de deux Lignes du Prêt est destiné à financer la construction de 2 logements, rue de la Providence à LONGWY.

**Article 2** : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt 1 :

Ligne du Prêt :	PLUS
Montant :	452 913 €
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité (DR)</i>
Taux de progressivité des échéances :	De - 3 % à 0,50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Ligne du prêt 2 :

Ligne du Prêt :	PLUS Foncier
Montant :	179 420 €
Durée totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité (DR)</i>
Taux de progressivité des échéances :	De - 3 % à 0,50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

**Article 3** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Lors du vote correspondant, Monsieur Christian ARIES déclare ne pas participer au débat et au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 105 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50% : LOGIEST (VALLEROY)**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 105 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales  
VU l'article 2298 du Code civil ;  
VU le Contrat de Prêt signé entre Logiest, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

**DECIDE**

**Article 1** : L'assemblée délibérante du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 295 279 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de trois Lignes du Prêt est destiné à financer la construction de 2 logements, rue du Centre à Valleroy.

**Article 2** : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt 1 :

Prêt :	Booster
Montant :	14 000 euros
Durée totale :	25 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Taux d'intérêt annuel fixe :	1,64 %
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés :

Ligne du prêt 2 :

Ligne du Prêt :	PLUS
Montant :	214 824 €
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité (DR)</i>
Taux de progressivité des échéances :	De - 3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

## Ligne du prêt 3 :

Ligne du Prêt :	PLUS Foncier
Montant :	66 455 €
Durée totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité (DR)</i>
Taux de progressivité des échéances :	De - 3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

**Article 3** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 106 - DEMANDE DE TRANSFERT D'EMPRUNTS AVEC MAINTIEN DE GARANTIE A 50%: ASSOCIATION SANTE ET SERVICES DES PAYS DE L'ORNE (ASSPO)**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 106 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

VU les articles L3231-4 et L3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 7 septembre 2007 accordant une caution solidaire à hauteur de 50% des sommes dues au titre d'un contrat de prêt conclu entre la Caisse d'Epargne et l'Association hospitalière de Joeuf portant sur un montant de 876 000 euros dans le cadre du financement de l'acquisition et l'aménagement de la salle Saint Michel à Joeuf ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 7 septembre 2007 accordant une caution solidaire à hauteur de 50% des sommes dues au titre d'un contrat de prêt conclu entre la Caisse d'Epargne et l'Association hospitalière de Joeuf portant sur un montant de 135 000€ dans le cadre du financement de l'acquisition de la maison Puglisi ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 12 novembre 2013 accordant un maintien des garanties à hauteur de 50% pour les deux prêts mentionnés ci-dessus, au titre des avenants conclus avec la Caisse d'Epargne ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 8 septembre 2014 accordant une caution solidaire à hauteur de 50% des sommes dues au titre d'un contrat de prêt conclu entre la Caisse d'Epargne et l'Association hospitalière de Joeuf portant sur un montant de 2 942 540 euros dans le cadre du financement de la construction d'un EPHAD ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 8 septembre 2014 accordant une caution solidaire à hauteur de 50% des sommes dues au titre d'un contrat de prêt conclu entre la Caisse d'Epargne, le Crédit Foncier de France et l'Association hospitalière de Joeuf portant sur un montant de 5 000 000 euros dans le cadre du financement de la construction d'un EPHAD ;

Vu l'arrêté conjoint CD n°2018-40/ARS du 3 mars 2018 et les procès-verbaux des délibérations des Assemblées Générales Extraordinaires en date du 26 janvier 2018 de l'Association Hospitalière de Joeuf et l'Association Santé et Services des Pays de l'Orne ;

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le département de Meurthe-et-Moselle accepte de maintenir, au profit de l'Association Santé et Services des Pays de l'Orne, les garanties accordées dans le cadre des contrats portant sur les prêts consentis par la Caisse d'Epargne à l'Association Hospitalière de Joeuf.

**Article 2** : Les caractéristiques financières des prêts transférés sont les suivantes :

- Prêteur : Caisse d'Epargne Grand Est Europe
  - N° du contrat : N° 8520852
  - Montant du prêt : 876 000 euros
  - Capital restant dû à la date du 31/12/2018 : 529 775,40 €
  - Capital restant dû au 05/03/2019 : 518 992,06€
  - Quotité garantie : 50%
  - Date de la dernière échéance du prêt : 5 février 2029
  - Index : Taux fixe
  - Taux d'intérêt : 3,7%
- 
- Prêteur : Caisse d'Epargne Grand Est Europe
  - N° du contrat : N° 1207473
  - Montant du prêt : 135 000€
  - Capital Restant dû à la date du 31/12/2018 : 43 861,25€
  - Capital restant dû au 05/03/2019 : 41 295,89€
  - Quotité garantie : 50%
  - Date de la dernière échéance du prêt : 5 décembre 2022
  - Index : Taux Fixe
  - Taux d'intérêt : 3,7%
- 
- Prêteur : Caisse d'Epargne Grand Est Europe
  - N° du contrat : N° 9614199
  - Montant du prêt : 2 942 540€
  - Capital Restant dû à la date du 31/12/2018 : 2 774 682,43€
  - Capital restant dû au 05/01/2019 : 2 750 293,39€
  - Quotité garantie : 50%
  - Date de la dernière échéance du prêt : 5 janvier 2042
  - Index : Livret A
  - Marge : 0,7%



- Prêteur : Caisse d'Epargne Grand Est Europe (Crédit Foncier de France en qualité de gestionnaire du crédit)
- N° du contrat : N° 7 733 535 G
- Montant du prêt : 5 000 000€
- Capital Restant dû à la date du 31/12/2018 : 4 786 546,03€
- Quotité garantie : 50%
- Date de la dernière échéance du prêt : 01/04/2047
- Index : Livret A
- Marge : 1,11%

**Article 3** : L'assemblée délibérante du département de Meurthe-et-Moselle accepte d'engager le département de Meurthe-et-Moselle, au cas où l'Association Santé et Services des Pays de l'Orne, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le règlement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse d'Epargne ou du Crédit Foncier de France, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce paiement.

**Article 4** : L'assemblée délibérante du département de Meurthe-et-Moselle autorise le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer tous actes inhérents à l'application de la présente délibération, notamment la convention de transfert de chacun des contrats de prêt qui serait établie entre les banques et l'Association Santé et Services des Pays de l'Orne.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 107 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE MEURTHE-ET-MOSELLE HABITAT**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 107 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- désigne Madame Nadège TORCHIA en qualité de personnalité qualifiée pour siéger au conseil d'administration de Meurthe-et-Moselle Habitat.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 108 - CONVENTION AVEC L'AMICALE DES CONSEILLERS GENERAUX ET DEPARTEMENTAUX DE LORRAINE - PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 108 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention d'un montant de 34 584 euros à l'Amicale des conseillers généraux et départementaux de Lorraine au titre de son fonctionnement pour l'année 2019,
- approuve les termes de la convention à intervenir entre le Département de Meurthe-et-Moselle et l'Amicale des conseillers généraux et départementaux de Lorraine,

- autorise son Président à signer ladite convention au nom du Département,
- précise que les crédits correspondants seront prélevés sur la ligne P515 O0004 6574-021

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 109 - CESSION D'ACTIONS SPL X-DEMAT**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 109 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la cession, au prix de 15,50€, d'une action de la SPL X-DEMAT détenue par le conseil départemental, à chaque collectivité ou groupement de collectivités de Meurthe-et-Moselle listés dans le tableau joint en annexe, en vue de leur entrée au pacte d'actionariat de la société,
- autorise son président à signer les actes s'y rapportant, au nom du Département,
- autorise son président à émettre les titres de recette correspondants.

Lors du vote correspondant, Monsieur Laurent TROGRLIC déclare ne pas participer au débat et au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 110 - SPL X-DEMAT - MISE A DISPOSITION D'AGENTS - MODIFICATION D'UNE CONVENTION**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 110 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention modificatrice de mise à disposition d'un agent en faveur de la SPL-XDEMAT,
- autorise son président à signer ladite convention au nom du Département,
- autorise son président à signer les conventions de régularisation annuelle, en contrepartie d'une information annuelle de l'Assemblée départementale,
- autorise son président à percevoir les recettes correspondantes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 111 - CESSION DE MATERIEL INFORMATIQUE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 111 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- autorise le Président à signer les conventions de cession de matériels avec les organismes concernés

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 112 - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU SITE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES NANCY-NORD**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 112 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la mise en place d'une convention d'occupation à titre gratuit d'un local de 83 m<sup>2</sup> pour l'association L'étoile et la lanterne situé au sous-sol du site de la Maison départementale des solidarités de Nancy-Nord 54 rue des quatre églises à Nancy, à compter du 1er octobre 2019 pour une durée de deux ans,
- autorise son président à signer les documents correspondants au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 113 - COLLEGE DE BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON - TRANSFERT DE PROPRIETE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 113 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve le transfert de propriété à titre gratuit, par le syndicat pour l'enseignement du premier cycle dans le secteur de Pont-à-Mousson, au profit du département de Meurthe-et-Moselle, des parcelles sises à Blénod-les-Pont-à-Mousson, cadastrées section AC n°1020 à 1026, constituant l'emprise du collège Van-Gogh, dans le cadre de l'article L 213-3 du Code de l'éducation,
- approuve l'échange foncier, à intervenir dans un second temps, par lequel le département cède à la commune de Blénod-lès-Pont-à-Mousson les parcelles sises sur son territoire et cadastrées section AC n°1017, 1020, 1022 et 1025 et acquière sur la commune la parcelle cadastrée section AC n°1019, aucune soulte n'étant requise conformément à l'avis du domaine en date du 12 juillet 2019,
- autorise son président à signer les documents correspondants au nom de département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 114 - COLLEGE DE CUSTINES: CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE ENEDIS**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 114 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS en vue de l'exploitation du poste de transformation électrique implanté sur la parcelle sise à Custines, cadastrée section AE n°535, faisant partie de l'emprise du collège Louis-Marín,
- autorise son président à signer tous les documents correspondants au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 115 - DECLASSEMENT DE PARCELLES SUR LA COMMUNE DE JARVILLE (EMPRISE FONCIERE DE L'ANCIEN COLLEGE MONTAIGU)**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 115 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- prononce le déclassement rétroactif des parcelles sises à Jarville cadastrées section AH n°17, 18, 549, 558, 560, 562 et 563, antérieurement à l'acte d'échange des 30 janvier et 02 février 2009 passé entre le Département de Meurthe-et-Moselle et l'Etablissement Public Foncier Lorrain,
- autorise son président à signer les documents correspondants au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 116 - RD 570 - FLAVIGNY-SUR-MOSELLE - DECLASSEMENT DE VOIRIE**

La commission permanente du conseil départemental,  
Vu le rapport N° 116 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide le déclassement de la voirie départementale pour reclassement dans la voirie communale de la commune de Flavigny-sur-Moselle de la portion de RD 570 correspondant à la rue de la ville haute, telle que décrite au présent rapport, conformément aux articles L.3112.1 du Code général de la propriété des personnes publiques et L.131-4 du Code de la voirie routière,
- décide que le transfert de domaine public à domaine public sera constaté par arrêté départemental,
- autorise son président de signer tous les documents correspondants au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14H40.

---oo0oo---

La prochaine séance de la commission permanente aura lieu le **LUNDI 07 OCTOBRE 2019**, à 14H00.

LE PRESIDENT,

Mathieu KLEIN

**Le Recueil intégral des délibérations est consultable à l'accueil du  
Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle  
48, Esplanade Jacques Baudot  
54000 - NANCY**